



Litige honoraires comptables suite cessation activité

Par **gribou56**, le **27/09/2013** à **10:10**

bonjour,

je suis artisan et j'ai cessé mon activité le 1er aout 2013.

J'ai un forfait annuel avec mon comptable pour le bilan que je paye mensuellement. Fin juin 2013 changement de propriétaire de cabinet, la mensualité de juillet n'a pas été prélevée. Il me réclame les mensualités de juillet et d'aout. De quel droit me réclame t il le mois d'aout. merci de m'éclairer

Par **trichat**, le **29/09/2013** à **09:59**

Bonjour,

Ce cabinet d'expertise est-il intervenu pour les démarches et formalités liées à votre cessation d'activité?

A-t-il procédé à l'arrêté de vos comptes au 31/07/2013?

Ce qui semblerait normal, car votre cessation d'activité nécessite l'établissement de comptes pour votre activité professionnelle jusqu'au 31/07.

Et cette fin de mission ne peut se faire qu'à partir du 1er août. Donc jusqu'à l'arrêté définitif, vous devez payer votre provision d'honoraires. Ensuite, il établira une facture définitive, de laquelle sera déduit le montant de vos provisions mensuelles. C'est une pratique courante.

Cordialement.